Publié le 15/04/24

ARRÊTÉ n° 2024/CM/0566

Objet : COMITÉ DE QUARTIER « nouveaux quartiers »
Organise un vide grenier
le dimanche 21 avril 2024

Autorisation d'occupation du domaine public - parcelle AN106 boulodrome rue des capelans

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert Gourdon
A24.018
Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la Police Municipale ;

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur Olivier Moré, coordinateur du comité de quartier « nouveaux quartiers » 96 rue Geneviève de Gaule Anthonioz 30600 Vauvert, pour l'organisation d'un vide grenier, le samedi 21 avril 2024 de 8h à 13h sur la parcelle AN106 boulodrome rue des capelans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le comité de quartier « nouveaux quartiers » à occuper le domaine public communal, parcelle AN106 rue des capelans, le dimanche 21 avril 2024 de 8h à 13h pour l'organisation d'une bourse aux jouets.

ARRÊTE

Article 1 : Le comité de quartier « nouveaux quartiers », représenté par Monsieur Olivier Moré coordonnateur, est autorisé à occuper le domaine public, le dimanche 21 avril 2024 de 8 heures à 13 heures : (*annexe 1*)

Parcelle AN 106 boulodrome rue des capelans

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : L'organisateur veillera à laisser le site en parfait état de propreté.

Article 4 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc... Les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 5 : Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri sélectif.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 15 AVR. 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....15 AVR. 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe 1 :

Espace réservé au vide grenier :